

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoir donné	1
Nombre de suffrages exprimés	13

**Procès Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 4 Avril 2016**

L'an deux mil seize, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2016

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Francis BRIT et Marie-Josée BERGÉ et Dominique LE BARZIC

**Excusés :**

Corinne JOLLY a donné pouvoir à Marie-Pierre FRANCHI  
Pierre GROSZ

**Secrétaire de séance :**

Marie-Josée BERGÉ

-----

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**OBJET N° 217 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Patrice RABILLER est désigné président de séance ; ce dernier donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :	424 015,21 €	
Recettes :	630 236,23 €	
Excédent de l'exercice :	206 221,02 €	
Excédent 2014 reporté :	525 289,90 €	
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>		<b>698 073,92 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses :	433 831,67 €	
Recettes :	87 237,94 €	
Déficit de l'exercice :	346 593,73 €	
Excédent 2014 reporté :	102 878,93 €	
<b>Soit un déficit de clôture de :</b>		<b>243 714,80 €</b>
Restes à réaliser dépenses :	79 121 €	
Restes à réaliser recettes :	52 715 €	

**DEFICIT DE L'EXERCICE :** 140 372,71 €  
**EXCEDENT DE CLOTURE :** 454 359,12 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2015 dressé par le Maire.

**OBJET N° 218 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET N° 219 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2015 :

Un excédent de fonctionnement de 698 073,92 €

Selon détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 525 289,90 €

A déduire part affectée à l'investissement 33 437,00 €

Résultat de l'exercice 2015 : 206 221,02 €

Résultat cumulé à affecter : 698 073,92 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068)	243 714,80 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	454 359,12 €

**OBJET N°220 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Patrice RABILLER est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget assainissement qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 27 028,35 €

Recettes : 92 007,12 €

Excédent de l'exercice :	64 978,77 €	
Excédent 2014 reporté :	82 390,87 €	
<b>Excédent de clôture</b>		<b>147 369,64 €</b>

Section d'investissement

Dépenses :	31 369,89 €	
Recettes :	21 915,99 €	
Déficit de l'exercice :	9 453,90 €	
<b>Excédent 2014 reporté :</b>		<b>102 420,08 €</b>

Restes à réaliser dépenses : 5 000 €  
Restes à réaliser recettes : néant

<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</b>	<b>55 524,87 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE :</b>	<b>240 335,82 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif dressé par le Maire pour l'exercice 2015 - budget assainissement.

**OBJET N° 221 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET N° 222 : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ; Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2015 :

Un excédent de fonctionnement de	147 369,64 €
Selon détail ci-après :	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	82 390,87 €
A déduire part affectée à l'investissement	néant
Résultat de l'exercice 2015 :	64 978,77 €
Résultat cumulé à affecter :	147 369,64 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068) néant
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002) 147 369,64 €

**OBJET N° 223 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS - EXERCICE 2015**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Patrice RABILLER est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget lotissement qui se résume comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :	291 318,57 €	
Recettes :	287 355,42 €	
Déficit de l'exercice	3 963,15 €	
Excédent 2014 reporté	5 991,21 €	
<b>Excédent de clôture</b>		<b>2 028,06 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses	234 856,17 €	
Recettes :	246 166,17 €	
Excédent de l'exercice	11 310,00 €	
Déficit 2014 reporté	3 805,68 €	
<b>Excédent de clôture</b>		<b>7 504,32 €</b>
Restes à réaliser dépenses :	NÉANT	
Restes à réaliser recettes :	NÉANT	

**EXCEDENT DE L'EXERCICE : 7 346,85 €**  
**EXCEDENT DE CLOTURE : 9 532,38 €**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2015 du budget lotissement dressé par le Maire.

**OBJET N° 224 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **OBJET N° 225 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

Monsieur Joël PAGIS, Adjoint en charge de la voirie communale, donne connaissance de la proposition du Cabinet Aménagement Ingénierie VRD pour la maîtrise d'œuvre en matière de voirie.

La mission comprend :

- Relevé, estimation de travaux, projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception de chantier (AOR)

La rémunération finale sera calculée en fonction du montant de l'estimation des travaux retenus pour la consultation soit :

- Pour les estimations de 50 000 € HT 5,3 %
- Pour les estimations de 80 000 € HT 4,25 %

A l'unanimité des membres, la proposition du Cabinet Aménagement Ingénierie VRD est validée et mandat est donné au Maire pour la signature de la convention de maîtrise d'œuvre correspondante.

## **OBJET N° 226 : CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE**

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le SYDEV pour la rénovation de points d'éclairage public : Impasse de Purzeau, Route de Longèves ainsi qu'aux lieux dits les Chaumes, les Moulières et Rousseau.

Le montant total des travaux s'élève à 7 155 TTC dont 3 011 € à la charge de la Commune de L'Hermenault.

## **OBJET N° 227 : SYDEV - DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMMEE DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CONSECUTIFS AUX VISITES DE MAINTENANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2008 relative au transfert de la compétence « éclairage » au SYDEV,

Dans le cadre de sa compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête des besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 6 050 €.

Par un vote à main levée, par 11 POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n° 2013.ECL.0332, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 6 050 €.

**OBJET N° 228 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A MONSIEUR CHRISTIAN BOBINET**

Dans sa séance du 9 novembre 2011, la précédente équipe municipale avait informé avoir trouvé un accord avec le propriétaire des parcelles AI n°5, 6 et 175 pour l'acquisition d'une bande de terrain rendue nécessaire pour réaliser des travaux de sécurité à l'intersection de la Grande Rue avec la rue de l'Ancien Champ de Foire.

Depuis, le terrain a été borné et les travaux réalisés ; reste à signer l'acte notarié pour la cession.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte d'acquérir de Monsieur Christian BOBINET la parcelle section AI n° 243 d'une contenance de 64 ca au prix de 0,50 € le m². Il mandate également le Maire pour la signature de l'acte notarié.

**OBJET N° 229 : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Par émission d'un titre de recette réf 2015/6/10 du 08/12/2015, la somme de 2 600 € a été appelée auprès de Monsieur Christian BOBINET concernant deux participations pour raccordement au réseau d'assainissement collectif. L'intéressé souhaite, pour convenances personnelles, l'annulation de cette somme sur 2015, et une nouvelle émission du titre sur 2016.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé de répondre favorablement à la demande de Monsieur BOBINET.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Marie-Josée BERGÉ, déléguée au SYDEV, donne des informations quant à la pose de compteurs Linky

La séance est levée à 22h45

-----

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 217 au n°229

-----

<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>PAGIS</b> Joël
<b>FRANCHI</b> Marie-Pierre	<b>ROCHER</b> Stéphane	<b>COUMAILLEAU</b> Michel
<b>JOLLY</b> Corinne	<b>TRILLAUD</b> Philippe	<b>VILLAUME</b> Jessy
Absente - Pouvoir à Marie-Pierre FRANCHI		
<b>SUIRE</b> Christelle	<b>GROSZ</b> Pierre	<b>BRIT</b> Francis
	Absent Excusé	
<b>BERGÉ</b> Marie-Josée	<b>LE BARZIC</b> Dominique	